



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PILOT

de la société NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS
enregistrée sous le n°2021-4521

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Noms du produit | PILOT SMILAX COURSIER LARIO TARGA SUPER |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | NISSAN CHEMICAL EUROPE SAS 10A, rue de la Voie Lactée Parc d'affaires de Crecy 69370 St-Didier-au Mont-d'Or France |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) |
| Contenant | 50 g/L - quizalofop-P-éthyl |
| Et | dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données. |
| Numéro d'intrant | 9500040 |
| Numéro d'AMM | 9500040 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/12/2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...